

Le 19 janvier 2017

N/Réf. : 06595 (108668) et 06595 (108905)

**Objet : Demande d'accès à l'information du 21 novembre 2016**

**Tout contrat, convention ou entente permettant de verser une subvention à un organisme ou association à but non lucratif et tout contrat de services professionnels consenti par le Bureau du coroner depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016**

**Demande d'accès à l'information du 21 décembre 2016**

**Toute correspondance avec le Conseil du trésor ou le Centre de services partagés concernant la rémunération des services essentiels rendus ou à rendre par les avocats et notaires**

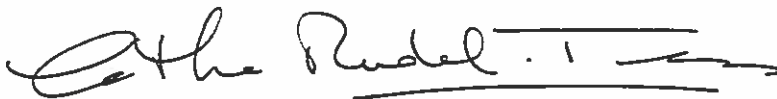
Monsieur le

En réponse à votre demande d'accès du 21 novembre 2016, vous trouverez ci-joint copie de trois contrats de services professionnels.

En ce qui a trait à votre demande d'accès du 21 décembre 2016, nous vous informons que nous n'avons eu aucune correspondance avec le Conseil du trésor ou le Centre de services partagés concernant la rémunération des services essentiels rendus ou à rendre par les avocats et notaires.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note d'explication à ce sujet.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Catherine Rudel-Tessier, avocate

CRT/ns

p. j.